

Thème 1

**POUR UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉMANCIPATRICE ET PLUS JUSTE
PAR LE PARTAGE DES SAVOIRS ET DES RICHESSES,
CONTINUER À ÉLEVER LE NIVEAU DE QUALIFICATION DE TOUTES ET TOUS !**

Préambule

Après un premier mandat entravé par une crise sanitaire et sociale qui a mis le pays et ses entreprises à l'arrêt, le Président de la République utilise son second mandat pour aller au bout de sa logique ultra-libérale d'une France du plein emploi « ubérisée ». Le fait d'avoir un travail ne garantit plus des revenus permettant de vivre correctement et les richesses ne se partagent plus qu'à quelques-uns. Ainsi, même si certaines conditions avaient déjà été mises en place en amont de notre précédent congrès (Loi *pour la liberté de choisir son avenir professionnel, transformation* Blanquer de la Voie Professionnelle, par exemple), le gouvernement fait feu de tout bois pour concrétiser au plus vite cette vision sociétale présidentielle. Les conséquences deviennent de plus en plus perceptibles dans le domaine des politiques éducatives en général et de la formation professionnelle initiale et continue en particulier, où cela s'est concrétisé notamment par la mise en place inacceptable d'un ministère délégué puis d'un haut commissariat à l'enseignement et à la formation professionnels sous la double tutelle Travail / Éducation Nationale.

Dans le modèle de société dont rêve E. Macron selon son idéologie néo-libérale, les qualifications ne sont plus nécessaires pour exercer l'immense majorité des métiers ; quelques compétences générales suffisent à toute personne ayant vraiment la volonté de traverser la rue ! L'École dans son ensemble se voit assigner un unique rôle : effectuer un tri social entre les classes favorisées qui auront accès aux formations hautement qualifiées et les classes populaires à qui délivrer trop de savoirs et de connaissances paraît à la fois coûteux et contre-productif. Pour engager l'École dans ce changement de paradigme, le prétexte maintenant utilisé du CAP jusqu'aux diplômes universitaires est l'insertion professionnelle. Pour atteindre ce nouveau Graal, inutile de cumuler des savoirs et des savoir-faire disciplinaires validés par des diplômes qualifiants prétendument obsolètes, quelques compétences minimalistes *soft skills* ou quelques blocs de compétences suffiraient. Réduire les enseignements au profit de l'acquisition, en entreprise le plus souvent possible, de quelques postures adaptées à un poste de travail et surtout à la demande du patron, la solution est toute trouvée !

Le SNUEP-FSU s'oppose à cette vision macroniste de la société. A travers ce thème 1, il entend lutter contre toutes les attaques gouvernementales sur l'ensemble des politiques éducatives propres à son champ de syndicalisation : la formation professionnelle initiale et continue, l'orientation des élèves, l'éducation prioritaire, les contenus d'enseignement et les diplômes, ou encore l'École inclusive. En analysant la nature de ces attaques, en contestant leur mise en œuvre et en proposant des solutions alternatives, constitutives d'un projet global partagé dans sa fédération, le SNUEP-FSU prétend au contraire œuvrer pour la mise en place d'une société plus juste et plus équitable, par le partage des richesses, et plus émancipatrice par le renforcement de la formation initiale de tous les jeunes.

Fiche 1 : Formation professionnelle : des évolutions qui la fragilisentContextualisation :

Menées pour soi-disant résoudre le problème de son inégalité d'accès en France, les réformes de la formation professionnelle ont eu pour seul objectif de développer l'employabilité des futur-es salarié-es pour permettre à l'Europe de « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* » (**conclusion de la présidence, Conseil Européen de Lisbonne, Mars 2000*). La stratégie de Lisbonne basée sur une logique de développement du capital humain n'a pas permis à l'Europe d'atteindre ces objectifs, et les différentes crises apparues depuis 2008 l'ont largement invalidée. Pourtant l'Union européenne poursuit son parti-pris néolibéral sous prétexte de la transition numérique ou écologique et de réindustrialisation. Elle continue à miser tout sur la « compétitivité européenne » et les technologies vertes, censées apporter croissance et emploi tout

56 en continuant à privilégier les marchés et la finance, au détriment des politiques sociales et d'une réelle
 57 bifurcation écologique. Les politiques libérales de l'Union européenne poursuivent dans tous les pays
 58 les réformes des retraites, les réformes du marché du travail, traduite en France par la loi « plein
 59 emploi », la création de France travail et la diminution voire l'arrêt de l'indemnisation pour des
 60 centaines de milliers de privé d'emploi. Au lieu de lutter contre le chômage, les licenciements et les
 61 fermetures d'entreprises, il s'agit de contraindre les travailleur-euses à accepter des bas salaires, des
 62 contrats précaires ou à temps partiel. La formation professionnelle et l'apprentissage sont aussi utilisés
 63 comme outils au service des entreprises pour abaisser le coût du travail et répondre le plus rapidement
 64 possible à leurs besoins de compétences. Les coupes dans les budgets publics de recherche et
 65 d'éducation continuent, le développement du privé est favorisé dans une logique de libéralisation du
 66 marché de la formation à coup de milliards d'euro de financements publics afin de faire de la
 67 connaissance une marchandise comme les autres.

68 Depuis les années 2000, la formation professionnelle a subi de multiples réformes qui ont
 69 profondément transformé la notion même de formation. A partir de 2004, la formation s'est inscrite
 70 dans le schéma de ce que l'on appelle aujourd'hui la formation tout au long de la vie en intégrant la
 71 notion d'accompagnement. Aujourd'hui l'action de formation se définit dans le code du travail
 72 comme « un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ». La compétence
 73 supplante de plus en plus la qualification et l'apprentissage devient le modèle du développement de
 74 ces « compétences » qui ne pourraient être acquises qu'en situation réelle de travail et donc qu'en
 75 entreprise.

77 **1.1. Conception du SNUEP-FSU de la formation professionnelle**

78 1.1.1. Evolution de la notion d'action de formation et impacts sur la formation initiale (apprentissage 79 et scolaire)

80 La notion d'« action de formation » s'étend à des formes d'accompagnements à l'autoformation. Elles
 81 remettent en question les pratiques pédagogiques des enseignant-es mais aussi celles des
 82 formateur-trices. Le développement et la promotion de l'« action de formation » en situation de travail
 83 (AFEST) en est l'exemple le plus criant.

84 Ainsi, afin de résoudre les difficultés de recrutement pour les entreprises et de trouver un-e candidat-e
 85 correspondant au profil d'un poste, la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) a été
 86 mise en œuvre chez les demandeurs d'emplois. Cette POEI permet de « *résorber efficacement l'écart*
 87 *entre les compétences du candidat que vous reprenez et les compétences requises par le poste* ». Elle
 88 permet surtout pour l'entreprise de transférer ses coûts de recrutement pour une partie de ses
 89 salarié-es et de mettre au travail rapidement le stagiaire à moindre coût pour l'entreprise. Cette
 90 adaptation aux postes de travail, qui reste de la responsabilité de l'employeur ne permet pas
 91 réellement d'atteindre une certification. Cette logique s'est étendue ces dernières années y compris
 92 en formation initiale, avec le développement de l'apprentissage comme modèle mais aussi à travers
 93 les réformes qui tendent à détruire le lycée professionnel.

94 1.1.2. Place et rôle de l'entreprise dans la formation professionnelle – l'entreprise apprenante

95 Si certains modèles d'apprentissage de la formation pour adulte (didactique professionnelle) ont pu
 96 mettre en avant la possibilité dans certaines conditions, d'acquérir des compétences en entreprise, le
 97 SNUEP-FSU refuse le principe de l'entreprise apprenante tant il constate, à travers chaque PFMP sur les
 98 niveaux pré-bac et bac, qu'elle est trop peu et trop inégalement formatrice.

100 L'objectif de l'entreprise est d'abord de trouver une réponse immédiate à ses besoins de main d'œuvre,
 101 et de faire du profit.

102 L'entreprise doit rester le lieu de l'expérimentation et du réinvestissement des compétences. Elle ne
 103 doit pas prendre la place de l'école apprenante ni y être comparée.

104 Ce qui est parfois possible pour un adulte qui a déjà suivi une formation initiale avec une certaine
 105 expérience en entreprise, ne l'est pas forcément pour une jeune en début de formation. Les jeunes
 106 scolarisés en LP ont besoin de plus de temps de formation, d'un droit à l'erreur, avec des enseignant-es
 107 formé-es spécifiquement, capables de les faire entrer et de les accompagner dans des apprentissages
 108 formels tout au long de leur cursus de formation.

109 La perte de qualité des lieux de stage amène aussi à un désengagement des élèves. Le panel
 110 d'entreprises est plus réduit sur certains territoires en raison d'un tissu économique restreint,

111 principalement constitué de TPE ou de TPME (dont les outre-mers). Le lycée professionnel reste une
 112 voie privilégiée pour les élèves et leurs familles dans ce contexte. Le modèle de l'apprentissage à
 113 marche forcée ne convient pas à ces territoires, car il obère les possibilités d'accueil des stagiaires.

114

115 1.1.3. Accompagnement et mentorat

116 Pour le SNUEP-FSU l'accompagnement des élèves doit se faire par les enseignant.es et être intégré au
 117 cœur même de l'acte d'enseignement. C'est donc notamment l'amélioration des conditions de la
 118 transmission des savoirs qui doit permettre aux élèves d'acquérir les contenus des référentiels et
 119 programmes nationaux. L'accompagnement de chaque élève est intrinsèquement lié au métier
 120 d'enseignant. Cet accompagnement ne doit pas être externalisé en dehors du cours et encore moins
 121 transféré à une tierce personne. Si des formes de tutorats (notamment entre pairs) peuvent être
 122 bénéfiques pour certains élèves, ceux-ci ne doivent pas remettre en question la relation pédagogique
 123 entre les enseignant.es et les élèves.

124 Le mentorat est désigné (**Définition du mentorat sur jeunes.gouv.fr*) comme « une relation
 125 interpersonnelle d'accompagnement et de soutien basée sur l'apprentissage mutuel ». Prétextant
 126 « l'égalité des chances », le ministère développe un mentorat en lycée professionnel qui prend
 127 aujourd'hui appui sur trois dispositifs nationaux : *les Cordées de la réussite*, « *un jeune un mentor* » et
 128 *P-TECH*. Il annonce vouloir généraliser ces dispositifs pour la rentrée 2025.

129 Si le mentorat peut être bénéfique dans le milieu professionnel, le SNUEP-FSU s'interroge sur la volonté
 130 de généraliser en 2025 un dispositif qui est loin d'avoir fait ses preuves. Cette forme de mentorat des
 131 élèves avec des personnes extérieures à la communauté éducative nous paraît dangereuse et constitue
 132 une nouvelle attaque contre les métiers d'enseignant.es. Ce dispositif, dans une logique de
 133 rapprochement de l'École et de l'entreprise, fait entrer encore plus de « professionnels » du monde de
 134 l'entreprise dans les LP pour externaliser une partie de l'accompagnement voire de la formation des
 135 élèves. Le SNUEP-FSU s'inquiète de l'absence d'un réel contrôle des mentors et demande qu'un bilan
 136 sérieux et rendu public soit fait par le ministère notamment par la mise en place d'une mission
 137 d'évaluation par l'Inspection générale avant toute forme de généralisation.

138

139 1.1.4. Rôle et importance de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire

140 Le SNUEP-FSU rappelle le rôle fondamental de la formation initiale sous statut scolaire qui doit être
 141 portée jusqu'à 18 ans pour tous les jeunes. Le rôle de la formation professionnelle initiale est de
 142 permettre au jeune d'atteindre un premier niveau de qualification en développant chez lui l'autonomie
 143 et l'esprit critique. Elle doit lui permettre d'avoir une démarche réflexive sur ses pratiques
 144 professionnelles et notamment un regard critique sur l'évolution de son métier, de ses conditions
 145 d'exécution et plus globalement sur l'organisation de son travail au sein de l'entreprise.

146 Ce temps de formation initiale des jeunes doit viser l'acquisition d'une culture commune qui fait sens
 147 pour eux, unissant l'ensemble d'une génération par l'acquisition de savoirs permettant de comprendre
 148 le monde et d'évoluer dans une société apaisée. Ciment d'une société éclairée, formée de citoyen.nes
 149 animé.es par la recherche d'émancipation, cette formation doit être complète et globale.

150 Elle doit permettre aux jeunes, par un choix éclairé, de s'orienter librement afin d'acquérir l'ensemble
 151 de cette culture commune tout en se préparant à un métier.

152 Cette formation ne doit pas les enfermer dans un parcours et doit leur permettre de changer de
 153 spécialité ou de voie du lycée si tel est leur choix. Pour tou.tes, elle doit pouvoir ouvrir largement sur
 154 des poursuites d'études notamment dans le supérieur et les y préparer.

155

156 **1.2. Place et conditions pour un développement d'une VAE de qualité**

157 1.2.1. Evolution récente de la VAE et dispositif mixte VAE /AFEST

158 La loi « portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein
 159 emploi » fait évoluer la procédure relative à la validation des acquis de l'expérience (VAE) en 2023.

160 L'objectif pour le gouvernement est de porter le nombre de VAE à 100 000 par an et d'essayer de
 161 répondre à la pénurie de personnels dans certains secteurs d'activités en tension. Sont notamment
 162 ciblés les secteurs de la santé, le sanitaire et social, la grande distribution, la métallurgie ou encore le
 163 sport.

164 Certaines mesures, comme la simplification de la procédure ou le renforcement de l'accompagnement
 165 des candidats peuvent sembler intéressantes. Cependant, nous nous inquiétons de la disparition de

166 l'expérience requise pour entrer dans le dispositif ainsi que l'ouverture de la VAE à l'ensemble des
167 certifications inscrites au RNCP.

168 Aujourd'hui, toute personne en activité dans un secteur en rapport direct avec la certification visée
169 peut prétendre à la VAE. La frontière entre formation formelle et informelle, entre la formation initiale
170 et la VAE tend ainsi à disparaître pour donner naissance à court terme à des parcours mixte formation
171 initiale - VAE.

172 Des expérimentations sont déjà en cours pour développer des VAE inversées qui permettent d'intégrer
173 au contrat de professionnalisation des actions de validation des acquis de l'expérience...

174 Le SNUEP-FSU s'oppose à la diminution voire à la disparition de l'expérience requise pour entrer dans
175 le dispositif.

176

177 1.2.2. Pour une VAE de qualité et de qualification

178 Le SNUEP-FSU considère que la VAE doit rester de la responsabilité des ministères certificateurs et
179 qu'elle doit bénéficier prioritairement aux salarié-es pas ou peu qualifié-es. Elle doit être encouragée
180 et reconnue par l'employeur, en permettant une évolution de poste en interne et des augmentations
181 salariales.

182 Nous dénonçons l'instrumentalisation actuelle de la VAE qui affaiblit les qualifications et les diplômes
183 ainsi que la formation professionnelle initiale.

184 Nous défendons :

185 - son accès à partir de trois ans d'expérience en lien direct avec la certification visée,

186 - un cadrage de l'éligibilité à la VAE qui ne doit pas affaiblir les formations initiales,

187 - un délai de recevabilité de la demande de VAE,

188 - un accompagnement suite à cette dernière.

189 Le SNUEP-FSU considère qu'elle ne doit pas conduire à la validation de blocs de compétences car cela
190 serait un frein à la montée en qualification des candidat-es. La VAE doit devenir un véritable service
191 public avec des moyens dédiés pour répondre aux besoins des salarié-es.

192 Le SNUEP-FSU demande l'abrogation de cette partie de la loi « plein emploi » et du décret d'application
193 afférent.

194

195

196

197 **Fiche 2 : Mise en concurrence des voies (scolaire, apprentissage, contrat pro) et organismes** 198 **de formation (OF)**

199

200 Contextualisation :

201 Il existe à ce jour en France 137 GRETA qui proposent de la formation continue pour adultes dans plus
202 de 4750 EPLE. Les fonctions support de ces groupements d'établissements publics sont assurées depuis
203 quelques années par un Groupement d'intérêt public Formation continue insertion professionnelle
204 (GIP-FCIP). Les GRETA s'appuient sur leurs ressources en équipements et en personnels pour construire
205 une offre de formation adaptée à l'économie locale. De plus en plus fusionnés, ils absorbent aussi des
206 CFA académiques depuis la loi Avenir pro de 2018. Pour des raisons purement budgétaires,
207 l'apprentissage devient ainsi l'activité principale des GRETA, au détriment des contrats de
208 professionnalisation et de la formation continue des adultes.

209 Cette réorganisation des GRETA autour des actions de formation par apprentissage crée et développe
210 la concurrence entre les structures et les voies de formation à l'intérieur même des EPLE. Elle participe
211 aussi au développement du mixage des parcours et des publics, élèves et apprentis.

212 Le SNUEP-FSU dénonce fermement ces nouvelles organisations qui fragilisent les lycées professionnels
213 et leurs formations et refuse toujours les fusions des GRETA et des CFA académiques au détriment des
214 usagers et des personnels.

215

216 **2.0. CFA privés en EPLE**

217 Le SNUEP-FSU s'oppose à tout partenariat ou convention entre un CFA privé et un EPLE.

218

219 **2.1. Évolution des GRETA en CFA académiques.**

220 Ce nouveau « modèle économique » met les GRETA dans l'inconfortable position d'être en concurrence
 221 avec un nombre incalculable d'organismes de formations privés. Cela produit des effets néfastes en
 222 termes de conditions de travail, de bas salaires, etc... car les directions de GRETA sont amenées à
 223 privilégier les formations à bas coût pour rester compétitifs.

224 Pour le SNUEP-FSU, le service public de la formation des adultes doit pouvoir fonctionner dans la durée,
 225 au service de tous les adultes et notamment ceux les moins qualifiés et dans le cadre d'une mission
 226 d'intérêt général. Il ne doit pas être soumis aux aléas du marché de la formation. Pour assurer cette
 227 stabilité, il faut que les personnels soient recrutés par l'éducation nationale. Il ne doit plus y avoir d'un
 228 côté les personnels de l'éducation nationale et, de l'autre, les personnels des GRETA et GIP-FCIP (CFA
 229 Académique).

230 Le SNUEP-FSU considère qu'il faut combattre cette nouvelle organisation de la formation continue pour
 231 adulte. Il revendique toujours le modèle économique défini au congrès de Dijon pour ces structures.

232 Pour combattre cette nouvelle forme d'organisation qui a pour but de déstructurer la formation sous
 233 statut scolaire et la formation continue pour adulte, le SNUEP-FSU considère que, lorsqu'il y a un appel
 234 d'offre public (Collectivités territoriales, France travail...), la formation continue qui en découle doit être
 235 délivrée par les structures publiques et ne pas être attribué à des officines privées dont les
 236 compétences de formation ne sont ni garanties ni vérifiées.

237 De manière plus générale, les financements et subventions publiques doivent être réservés aux
 238 organismes de formation publics.

239 Le SNUEP-FSU doit demander un bilan général concernant les politiques publiques mises en œuvre par
 240 ces structures, pour vérifier leurs efficacités notamment auprès de l'ensemble des publics adultes les
 241 plus éloignés de la formation.

242 Le SNUEP-FSU communiquera régulièrement sur ces problématiques.

243

244 **2.2. Place de la formation continue des adultes au sein de l'Éducation Nationale**

245 2.2.1. Un financement détourné qui fragilise les GRETA

246 Le SNUEP-FSU, attaché à la formation continue publique des adultes, dénonce le détournement d'une
 247 partie des fonds des GRETA et juge scandaleux de mettre volontairement en péril des centres de
 248 formation pour adultes qui sont déjà souvent en difficulté financière.

249 Créé en 2014, le "fonds académique de mutualisation" (FAM) avait pour vocation de couvrir les risques
 250 financiers exceptionnels et non prévisibles liés à la formation continue des adultes par les GRETA. Le
 251 gouvernement a détourné au profit de l'Éducation nationale ce fonds de réserve afin de financer les
 252 postes prévus pour gérer les bureaux des entreprises créés dans les LP, présentés par le ministère
 253 comme un « véritable service commun au profit des publics scolaires, apprentis et stagiaires de la
 254 formation continue ». Confisquer ces réserves risque de mettre les GRETA en grande précarité.

255 La mutualisation en cours des moyens et des personnels favorisera l'apprentissage et accentuera la
 256 concurrence avec les formations sous statut scolaire à l'intérieur même des lycées professionnels. En
 257 utilisant le FAM pour financer la formation initiale, c'est le maintien même des personnels des GRETA
 258 qui est menacé, donc leur fonctionnement, voire leur existence !

259 Le SNUEP-FSU rappelle que la formation continue publique des adultes ne doit pas se faire au détriment
 260 de la formation initiale sous statut scolaire.

261

262 2.2.2. Quelle complémentarité avec les formations sous statut scolaire après 18 ans ?

263 D'étendre les missions de l'apprentissage aux GRETA a entraîné une augmentation du nombre
 264 d'apprentis dans les EPLE, la formation pour adulte n'est ainsi plus la priorité. Un certain nombre de
 265 GRETA se sont transformés indirectement en UFA et se sont spécialisés dans la formation initiale par
 266 l'apprentissage.

267 Pour le SNUEP-FSU, les GRETA doivent revenir à leurs premières missions, s'adresser à des publics
 268 spécifiques (jeunes, salarié·es en reconversion, demandeur·euses d'emploi...) et non à des jeunes de
 269 moins de 18 ans.

270

271 2.2.3. Développement d'un grand service public de la formation continue (GRETA, AFPA, ...)

272 Lors du congrès de Dijon, le SNUEP-FSU s'est positionné pour la création d'un grand service public de
 273 la formation continue pour adultes.

274 Dans le cadre d'un service public de la formation professionnelle, les formations du GRETA devraient
275 être dispensées autant que possible dans des locaux spécifiques. Cette structure de l'éducation
276 nationale devrait tendre vers l'indépendance et l'autonomie vis-à-vis des lycées professionnels. Pour
277 cela, des moyens supplémentaires devront lui être alloués.

278 Quand les actions de formation du GRETA se déroulent dans un EPLE, celles-ci doivent être séparées
279 des actions de formation concernant les élèves de la formation initiale. Les règlements intérieurs des
280 établissements doivent prendre en compte ces publics, qui doivent en respecter toutes les règles.

281 La grande majorité des formateurs.trices GRETA sont des non titulaires. Le SNUEP-FSU revendique que
282 les formateurs-trices soient sous statut de fonctionnaire (passage de concours) et bénéficient d'un
283 corps spécifique dans la fonction publique d'État équivalent à celui des PLP, ou à défaut qu'ils
284 interviennent sur des postes gagés.

285

286

287

288 **Fiche 3 : Orientation et parcours dans la voie professionnelle**

289

290 Contextualisation :

291 La réforme des LP amorcée par le Ministre JM. Blanquer et ses déclinaisons annoncées en mai 2023
292 par E. Macron et C. Grandjean impactent l'orientation et le parcours des élèves dans la voie
293 professionnelle en limitant encore davantage leur horizon, le bornant à une vision passéiste et
294 utilitariste des besoins immédiats des bassins d'emploi locaux et en privilégiant l'insertion
295 professionnelle immédiate au nécessaire temps de formation.

296 Partant de données chiffrées alarmistes et discutables (24 % des élèves de LP décrochent sans diplôme,
297 seulement 16 % obtiennent un diplôme supérieur, 28 % des jeunes en CAP issus des LP s'insèrent
298 professionnellement à l'issue de leur diplôme etc.) mais se gardant bien d'en évoquer les causes, les
299 ministères du travail et de l'éducation nationale prétendent œuvrer pour une meilleure orientation des
300 élèves.

301 Le SNUEP-FSU milite pour que des moyens financiers soient abondés afin que chaque élève, quelles
302 que soient ses origines sociales et géographiques ait accès à une offre d'orientation diversifiée et
303 librement choisie.

304 Dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle initiée par JM. Blanquer en 2018, a été
305 lancé le dispositif Avenir Pro, sous l'égide de Science-Po et Pôle Emploi durant l'année scolaire 2021-
306 2022, dans 16 académies. E. Macron, le 4 mai 2023 à Saintes, a annoncé sa généralisation, sans
307 qu'aucun bilan de ce qui avait été présenté comme une expérimentation ne soit encore publié. Sur les
308 12 mesures développées dans le dossier de presse paru à cette date, 4 affectent directement
309 l'orientation et le parcours des élèves de la voie pro.

310 La réorganisation de la classe de terminale à la rentrée 2024 vise à la moduler en fonction du projet de
311 l'élève, selon qu'il se destinerait à une poursuite d'études ou à une insertion professionnelle. Dans ce
312 dernier cas, il se verrait proposer moins de temps de classe, et davantage de stages en entreprise.

313 Dans le même temps, les dispositifs Ambition Emploi et Tous droits Ouverts, mis en œuvre dans le
314 cadre du pacte enseignant, comme le « soutien au parcours » entre autres, assignent aux PLP,
315 accompagnés de France Travail ou de ses partenaires, la mission d'« Accompagnement vers l'emploi »,
316 que ce soit auprès d'élèves en cours de scolarité en LP ou auprès de ceux qui seraient sans solution
317 d'emploi à l'issue de leurs examens de CAP ou de bac professionnel.

318 La multiplication des intervenant-es issus du monde du travail (mentors d'entreprises, France travail,
319 bureau des entreprises, professeur-es associées) au sein des LP à cause de la mise en place de
320 dispositifs toujours plus nombreux, rognant sur les horaires disciplinaires, ainsi que les allocations de
321 stages, ne peuvent qu'influencer l'élève de bac pro dans ses décisions pour son avenir post-bac. La
322 notion de « projet de l'élève » devient alors toute relative.

323 Dans son éditorial au dossier de presse paru en mai 2023 C. Grandjean écrit : « Chaque lycée aura la
324 liberté et l'autonomie d'ajuster ses projets aux aspirations des élèves et au tissu économique ». L'analyse des réformes passées et en projet par le SNUEP-FSU révèle que leur finalité est de limiter
325 l'accès des bachelier-es professionnel-les à la poursuite d'études supérieures, ce à quoi le SNUEP-FSU
326 reste opposé.

327

328

329 **3.1. Orientation**

330 Le SNUEP-FSU s'oppose aux nouvelles classes « préparatoires » à la classe de seconde qui seraient
331 spécifiquement réservée aux élèves ayant échoué à un DNB ou sans solution en sortie de 3^{ème}. Il
332 demande que les moyens qui pourraient y être alloués soient fléchés vers les classes des entrants en
333 LP (CAP et BAC PRO) pour améliorer les conditions de réussite des élèves (développement des groupes
334 à effectifs réduits et mise en place de soutiens et d'aides pour les élèves les plus en difficultés).

335 L'ouverture au monde économique dès le collège risque de promouvoir l'apprentissage pré-bac au
336 détriment des LP.

337 Le SNUEP-FSU refuse que les indicateurs de réussite aux examens comme ceux de l'insertion
338 professionnelle soient dévoyés au service d'une orientation subie, ne profitant qu'aux besoins d'emploi
339 locaux.

340 Le SNUEP-FSU refuse que le métier de PLP évolue vers une mission d'accompagnement à l'insertion
341 professionnelle.

342 Le SNUEP-FSU refuse que le rôle des personnels formés au sein de l'éducation nationale (psy-EN,
343 conseillers d'orientation) soit phagocyté par des intervenants extérieurs issus du monde de l'entreprise.
344

345 **3.2. Parcours Ambition Emploi et avenir pro**

346 3.2.1. Parcours Ambition Emploi

347 Le SNUEP-FSU demande que des moyens dans les DGH soient alloués aux établissements pour mettre
348 en place tout complément de formation lié à ce dispositif et que les poursuites d'études dans le
349 supérieur soient possibles pour tou-tes les bachelier-es professionnel-les qui le désirent. Des politiques
350 éducatives dignes de ce nom et ambitieuses devraient augmenter les places d'accueil dans les cursus
351 qualifiants et diplômants sous statut scolaire BTS, Licence Pro, BUT et non se concentrer dans des
352 Certificats de Spécialisation.

353 Le SNUEP-FSU refuse que l'objectif d'employabilité prime sur celui d'élévation du niveau de
354 qualification. Il exige que le droit au redoublement soit réellement mis en œuvre pour tou-tes les élèves
355 ayant échoué au CAP ou au BAC Pro qui désirent poursuivre leur formation dans leur établissement.

356 Ce parcours favorise le transfert à l'éducation nationale des coûts de recrutement des futur.es salarié.es
357 pesant sur l'employeur au détriment de la formation des jeunes et de leurs possibilités de poursuite
358 d'études, ce que dénonce le SNUEP-FSU.
359

360 3.2.2. Avenir Pro :

361 Le SNUEP-FSU dénonce la généralisation d'un dispositif dont aucun bilan n'a été dressé à l'issue de son
362 expérimentation et qui semble davantage pousser les jeunes vers l'insertion professionnelle que la
363 poursuite d'études.

364 Le SNUEP-FSU s'oppose à toute réduction du temps d'enseignement pour les élèves au profit de
365 modules d'accompagnement vers l'emploi.
366

367 **3.3. Passerelles**

368 Le dispositif « tous droits ouverts » (TDO) ne saurait être considéré comme une passerelle. C'est un
369 leurre pour les jeunes, car il favorise l'externalisation du traitement de la difficulté scolaire et la
370 déscolarisation d'une partie de la jeunesse dès 15 ans, au profit de parcours qui ne débouchent sur
371 aucune qualification. Le cumul du statut scolaire avec celui de stagiaire de la formation professionnelle
372 a pour conséquence de faciliter la sortie des élèves du système scolaire.

373 Le SNUEP-FSU s'oppose au traitement des difficultés scolaires des élèves par leur externalisation vers
374 des dispositifs d'accompagnement à l'emploi.
375

376 **3.4. Poursuites d'études**

377 Le SNUEP-FSU s'oppose au parcours dit « de consolidation », bien en deçà de notre revendication d'une
378 année de remise à niveau post-bac, mise en place au LP lorsque les élèves en ont besoin ou de celle
379 d'un BTS en 3 ans.

380 Le SNUEP-FSU refuse le développement des bachelors professionnels, à ce jour diplômes d'écoles
381 soutenus par certaines branches professionnelles rarement reconnus par l'État, contrairement aux
382 licences pros, par exemple.

383 De plus, les bachelors professionnels augmenteraient la concurrence entre les EPLE et avec les
384 organismes de formation privés.
385 Plus généralement le SNUEP-FSU est opposé à l’arrivée de certifications (CQP) et titres au sein de
386 l’Éducation Nationale qui viendraient concurrencer des formations équivalentes déjà existantes.
387 Le SNUEP-FSU s’oppose à ce que les certificats de spécialisation (ex-mentions complémentaires)
388 deviennent la voie prépondérante de poursuite d’études pour les bachelier-es professionnel-les, au
389 détriment des BTS. Elles doivent, comme leur nom l’indiquait, rester complémentaires à la formation,
390 et non s’y substituer d’autant qu’elles n’aboutissent à aucune élévation du niveau de qualification
391 contrairement au BTS.
392 Le SNUEP-FSU s’inquiète du devenir des STS sous statut scolaire et de leur remplacement progressif
393 par des STS en apprentissage.

394
395

396

397 **Fiche 3 : Éducation prioritaire**

398

399 Contextualisation :

400 Depuis la réforme de 2015, les lycées ont été injustement exclus des REP et REP+, avec jusqu’en 2020
401 certaines mesures transitoires dans quelques académies, dont il reste encore quelques traces
402 (QPV). Les ministères successifs ont voulu rompre avec l’objectif d’une politique nationale d’éducation
403 prioritaire visant à « contribuer à corriger l’inégalité par le renforcement sélectif de l’action éducative
404 dans les zones et les milieux sociaux où le taux d’échec scolaire est le plus élevé » (circulaire du 1er
405 juillet 1981). Progressivement, une logique de contractualisation à l’échelle locale s’est imposée,
406 n’accordant des moyens aux établissements qu’en fonction de projets.

407 Cette extinction de la politique nationale d’éducation prioritaire dans les lycées a eu des conséquences
408 importantes en termes de structures et de moyens accordés aux établissements pour atteindre les
409 objectifs pédagogiques (heures postes inscrites dans les DGH, dédoublements, Vie scolaire...) que ne
410 remplacent pas les nouveaux dispositifs. De même, les pertes ont été importantes en ce qui concerne
411 la rémunération des PLP et les diverses bonifications dans leur carrière et leurs mutations permettant
412 une certaine attractivité des établissements de l’EP.

413

414 **3.5. Cités éducatives**

415 Mises en place avec la circulaire du 13 février 2019, les cités éducatives sont une nouvelle strate du
416 mille-feuilles des classements existants (politique de la Ville, prévention violence, etc.). Elles ont ouvert
417 la voie à l’ingérence des élu-es locaux (et des intérêts locaux au travers de certaines associations) dans
418 les projets pédagogiques des équipes.

419 Par ailleurs, les cités éducatives ont fait l’objet d’une première évaluation pilotée par l’INJEP mandaté
420 par l’ANCT, avec une observation de 80 Cités éducatives de juillet 2021 à juillet 2023. Cette évaluation
421 n’a pas mis en évidence l’intérêt de ce label en termes de poursuites d’études, d’insertion
422 professionnelle, d’orientation, de décrochage scolaire...

423 Si les Cités éducatives peuvent-être une chance pour certain-es élèves très défavorisé-es avec des
424 situations familiales dégradées, notamment par un accès plus facile aux sports, à la culture et à la santé,
425 une évaluation objective du dispositif doit absolument être effectuée avant toute extension de ce
426 dernier.

427 En effet, actuellement, la plus-value de ces Cités auprès de l’ensemble des élèves semble très limitée
428 et pousse le SNUEP-FSU à demander leur abrogation pour favoriser la reconstruction d’une réelle
429 politique d’éducation prioritaire et le retour des services publics dans les territoires concernés.

430

431 **3.6. Contrats locaux d’accompagnement (CLA)**

432 Le SNUEP-FSU revendique une politique nationale d’éducation prioritaire lycées, qui compense les
433 conséquences scolaires des inégalités économiques, sociales et de santé, sur des critères nationaux,
434 objectifs, transparents et concertés pour un label unique. (cf corpus)

435 A partir de 2020, trois académies tests ont expérimenté des CLA entre des établissements et le rectorat,
436 Marseille, Lille, Nantes. Les CLA ont été étendus à 12 académies en 2022 : Grenoble, Lyon, Montpellier,
437 Orléans-Tours, Reims, Strasbourg et Versailles pour la métropole, et de Guadeloupe, Guyane,

438 Martinique, Mayotte et La Réunion pour l'outre-mer. Ils sont généralisés en 2023 sans bilan sérieux de
439 l'expérimentation.

440 Les CLA sont fondés sur le triptyque contractualisation/projet/individualisation. Dès 2020 dans les
441 académies « pilotes », il s'agissait d'une préfiguration des réformes du pilotage des EPLE et de la
442 déréglementation du système éducatif qui se sont imposés par la suite (réforme Macron, Pacte).

443 Le SNUEP-FSU s'oppose aux CLA et en demande l'abandon.

444

445 **3.7. Mixité sociale**

446 La publication en début d'année 2023 des IPS (Indice de Position Sociale) des lycées révèle notamment
447 une ségrégation scolaire entre le privé et le public.

448 Par ailleurs, ces données IPS permettent de mesurer l'ampleur du tri social entre les voies générale et
449 technologique et la voie professionnelle. À la sortie du collège, les jeunes issus de milieux populaires
450 se dirigent massivement vers le lycée professionnel. Le calcul de l'IPS dans les Lycées Polyvalents doit
451 dissocier les sections générales et technologiques des sections professionnelles, afin d'attribuer les
452 moyens dus au public concerné.

453 Tout établissement avec un IPS faible devrait faire l'objet d'une labellisation (cf. Éducation Prioritaire)
454 entraînant des bonifications pour les personnels et des moyens spécifiques (effectifs allégés, créations
455 de postes, pondération...), ainsi que la création de postes d'infirmiers, d'assistants sociaux et un
456 minimum de 2 CPE à temps plein.

457 Le SNUEP-FSU souhaite aller vers la constitution d'un grand service public laïque qui intégrera
458 l'enseignement privé sous contrat de la maternelle à la fin du lycée. Il faut en finir avec la concurrence
459 dérégulée - alimentée souvent d'ailleurs par des fonds publics - au profit du privé, favorisée par la
460 dégradation du service public d'éducation. Lutter contre la ségrégation scolaire passe par une
461 redéfinition de la carte scolaire sur l'ensemble du territoire, son application rigoureuse, la fin des passe-
462 droits. L'argent public de l'État et des régions doit être exclusivement réservé aux établissements
463 publics.

464 Le SNUEP-FSU revendique le conditionnement du versement des aides publiques à une mise en place
465 de la mixité sociale se rapprochant du service public.

466 Il faut renforcer le contrôle des fonds publics versés à l'enseignement privé comme de son
467 fonctionnement en général qui doit respecter la loi et le code de l'éducation.

468

469

470

471 **Fiche 4 : Contenus / Certifications**

472

473 Contextualisation :

474 A peine achevée la mise en place de la TVP Blanquer, dont la première session pour le Bac pro se tenait
475 en 2022 et dont les effets délétères avaient été dénoncés par le SNUEP-FSU dès 2021 lors du Congrès
476 de Dijon, une nouvelle réforme systémique d'envergure a été lancée par E. Macron juste après sa
477 réélection. Les conséquences de cette attaque sans précédent pourraient être désastreuses sur la Voie
478 Professionnelle et ses diplômés.

479 Sous couvert de vouloir réindustrialiser le pays et d'orienter vers ces métiers les jeunes scolarisé-es en
480 LP, le gouvernement fait peser de lourdes menaces sur les filières du tertiaire. L'ouverture massive de
481 ces mêmes filières dans certains CFA d'entreprises laisse mieux percevoir qu'en réalité, la manœuvre
482 est une fois encore destinée à favoriser le développement de ces derniers. Par ailleurs, la légitime
483 préoccupation écologique qui devrait présider aux choix des filières devant être développées reste
484 éloignée de la nécessité de répondre aux besoins des métiers en tension dans l'industrie, et ne
485 transparaît que trop peu souvent dans les référentiels des diplômes permettant d'y accéder.

486 Pour ce gouvernement, au lieu d'une politique permettant une élévation globale du niveau de
487 qualification par l'acquisition en établissement scolaire de savoirs et de savoir-faire, favoriser l'insertion
488 professionnelle passerait par l'accroissement des temps passés dans le monde du travail, notamment
489 en entreprise, lors des PFMP, pour mieux y développer des compétences générales nommées soft skills.

490 A cette fin, le ministère cherche à redéfinir l'organisation de la Terminale Bac pro, en déplaçant les
491 épreuves et en différenciant les parcours des élèves, certains cumulant les temps en milieu
492 professionnel, les autres restant dans les établissements pour se préparer à une hypothétique

493 poursuite d'études. Au-delà des risques d'échec et de décrochage scolaire ainsi accentués, cette
494 organisation générerait des iniquités entre candidats face à un même examen, notamment pour les
495 épreuves se déroulant après les périodes différenciées.

496 Le SNUEP-FSU pressent aussi une volonté du gouvernement de replacer le CAP, plus facilement mis en
497 œuvre en apprentissage que le bac pro, comme diplôme ouvrier « central », probablement en raison
498 de son faible niveau de qualification, et donc de rémunération, au détriment d'un bac pro qu'il faudrait
499 compléter pour accroître sa valeur auprès des employeurs. Or, parallèlement, le ministère limite les
500 possibilités de poursuites d'études à l'issue du Bac pro aux seuls Certificats de Spécialisation et autres
501 FCIL non diplômantes. Les ambitions pour la formation des ouvrier-es et employé-es de demain
502 semblent donc considérablement revues à la baisse, même si des « colorations » générant de la
503 concurrence entre établissements, ou encore des options qui n'en sont pas semblent généreusement
504 proposées aux jeunes des classes populaires. Le SNUEP-FSU le réaffirme : ces gadgets n'apportent rien
505 à des diplômes nationaux enregistrés au RNCP ; ils ne font qu'en montrer les failles. C'est tout
506 autrement qu'il faudrait agir si le ministère cherchait vraiment à défendre ses diplômes !

507 C'est dans ce contexte que G. Attal prétendait provoquer un « choc des savoirs » ! Le SNUEP-FSU y voit
508 surtout un choc des « savoirs fondamentaux » à visée utilitariste et concentrés sur 2 disciplines,
509 pendant que les autres pourraient se voir fondre dans un seul et même bloc de compétence de
510 « culture générale », à l'instar de ce qui existe déjà à l'étranger ou dans certains BTS.

511

512 **4.1. Savoirs dans les contenus**

513 A l'occasion de chaque création / rénovation de diplôme, les préoccupations liées à la préservation de
514 l'environnement devront être présentes et renforcées dans les référentiels et programmes des
515 diplômes concernés.

516 Par ailleurs, le SNUEP-FSU constate une inadéquation entre certains référentiels rénovés et les
517 exigences du métier visé par le diplôme.

518 Les savoirs et savoir-faire des diplômes du domaine tertiaire, notamment administratif, sont
519 volontairement peu reconnus et souvent dévalorisés par les employeurs des branches professionnelles
520 concernées. Ces savoirs et savoir-faire acquis en formation initiale sont pourtant indispensables à
521 l'exercice des métiers visés par ces diplômes.

522 Les savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice des nouveaux métiers, notamment ceux liés à la
523 réindustrialisation, doivent pouvoir être acquis sous statut scolaire dans les lycées professionnels
524 publics. Le SNUEP-FSU revendique que des investissements importants soient menés pour l'adaptation
525 des plateaux techniques.

526

527 **4.2. Horaires, Pédagogie**

528 Les enseignements qualifiés de « savoirs fondamentaux » ne peuvent être dissociés des autres
529 enseignements ni organisés par groupe de niveau. Ils doivent pouvoir s'effectuer dans le groupe classe,
530 qui doit rester la référence, tout en favorisant les temps à effectifs réduits dans toutes les disciplines
531 par une augmentation de la DHG.

532 Les élèves inscrits sous statut scolaire pour préparer un même diplôme doivent bénéficier des mêmes
533 temps de formation en classe. Le SNUEP-FSU s'oppose à une organisation en parcours différenciés
534 entre les élèves du cursus menant à un diplôme professionnel, notamment de la dernière année. Ces
535 parcours créeront des inégalités entre candidats à un même examen.

536 Ce ne sont pas quelques semaines de cours supplémentaires pour quelques élèves triés qui faciliteront
537 la poursuite d'études post Bac pro. Le SNUEP-FSU demande un renforcement disciplinaire dans toutes
538 les matières tout au long d'un cursus réinstauré en 4 ans pour accéder au Bac pro.

539 Il s'oppose à cette réforme qui rapproche de plus en plus le temps de formation des élèves de celui des
540 apprentis.

541

542 **4.3. Evaluation/certification**

543 Les évaluations standardisées de début d'année, que le SNUEP-FSU rejette, ne sauraient permettre de
544 définir la composition de groupes de niveau, inefficaces et contre-productifs, ni organiser
545 prématurément le tri puis les parcours scolaires différenciés des élèves.

546 La validation de l'acquisition des savoirs qualifiés de « fondamentaux » ne peut suffire à valider un
547 diplôme de niveau 3 comme de niveau 4. Toutes les disciplines doivent rester évaluées aux examens
548 menant à ces diplômes.

549 L'organisation de toutes les épreuves dites « terminales » doit se dérouler en fin d'année scolaire de
550 la dernière année du cursus, tout en laissant le temps nécessaire aux corrections et délibérations.

551

552 **4.4. Diplômes**

553 Les Certificats de Spécialisation (CS) devraient être renommés « Diplômes de spécialisation
554 complémentaire » et doivent être accessible prioritairement aux titulaires d'un diplôme professionnel
555 de niveau 3 ou 4.

556 Les formations à ces CS doivent être financées dans les DHG et être ouvertes en formation sous statut
557 scolaire

558 L'accès au métier préparé, pour les détenteurs d'un CAP ou d'un Bac pro ne doit pas être entravé par
559 la multiplication des CS en tout genre. Les CS doivent, au contraire, permettre la reconnaissance de
560 l'élévation du niveau de qualification de celles et ceux l'ayant obtenu.

561 Toutes les options préparées dans le cadre des diplômes de la voie professionnelle doivent bénéficier
562 d'un programme et d'horaires cadrés nationalement. Elles doivent être évaluées à l'examen, à l'instar
563 de ce qui est pratiqué pour les Bacs généraux et technologiques.

564 Pour les diplômes délivrés par les autres ministères certificateurs hormis le ministère du travail, et sous
565 réserve d'une réelle vérification de la coïncidence des savoirs et des savoir-faire validés, des
566 équivalences peuvent être envisagées, dans le cadre d'un parcours de formation et de certification
567 cohérent. A l'inverse, les titres, certifications et CQP ne peuvent prétendre à une équivalence avec les
568 diplômes de l'Éducation Nationale.

569

570 **Colorations et labels**

571 Pour mieux répondre aux besoins locaux des entreprises et dans l'espoir d'attirer davantage les jeunes,
572 une tendance forte se développe : les formations colorées ou dotées de labels, sans moyens
573 supplémentaires dans la DHG. Pour le SNUEP-FSU, de telles évolutions, dans ces conditions, risquent
574 de détourner une partie des enseignements des attendus pour le diplôme inscrit au RNCP et
575 démontrent un manque de temps de formation. Le SNUEP-FSU reste opposé aux colorations et à toutes
576 formes de labellisation des diplômes de l'Éducation Nationale.

577

578 **4.5. PFMP et PEMP**

579 Le SNUEP-FSU rappelle qu'il revendique la transformation des PFMP en PEMP, période
580 d'expérimentation en milieu professionnel. Les élèves inscrits sous statut scolaire pour préparer un
581 même diplôme doivent bénéficier des mêmes durées de périodes en milieu professionnel.

582 Le SNUEP-FSU s'inquiète du détournement possible de la PFMP de fin de terminale comme moyen de
583 période d'essai pour le milieu professionnel au détriment de l'obtention du diplôme.

584 L'allocation dédiée aux PFMP, en lieu et place d'une allocation d'études, contribue à la dévalorisation
585 des cours délivrés en lycée et pourrait, notamment en Terminale, détourner des élèves de leurs
586 poursuites d'études et/ou impacter fortement leur formation.

587 Cette allocation risque également de faire entrer les jeunes dans une logique d'acceptabilité d'emplois
588 sous-payés.

589 Généraliser les stages aux élèves de seconde GT accentue les inégalités avec les élèves scolarisés en
590 lycée professionnel, issus pour la plupart de classes sociales défavorisées et « sans réseaux ». Les PFMP
591 des élèves issus de lycées professionnels doivent être priorités.

592

593 **4.6. Culture commune et citoyenneté**

594 Les savoirs qualifiés de fondamentaux ne doivent certes pas être négligés, pour autant, ils ne sauraient
595 suffire à une réelle acquisition d'une culture commune. En ce sens, toutes les disciplines sont
596 fondamentales et y contribuent afin de former des citoyens éclairés et émancipés.

597

598 **4.7. Tertiaire administratif et commercial**

599 Le SNUEP-FSU s'oppose à la suppression systématique des filières sous statut scolaire menant aux
600 métiers du tertiaire administratif et commercial. Au contraire, face à l'émergence de nouveaux métiers

601 dans ce domaine, le SNUEP-FSU exige du ministère que la création de nouveaux diplômes soit
602 envisagée pour élever les niveaux de qualification.
603 Des rapprochements ne sont pas envisageables entre les différents diplômes du tertiaire administratif
604 et commercial.
605 Il faut arrêter ces regroupements qui n'ont souvent aucun sens et garder les spécificités des diplômes.
606 Une scission entre certains diplômes serait préférable pour retrouver une identité propre à chaque
607 métier.

608

609

610

611 **Fiche 5 : École inclusive**

612

613 Contextualisation :

614 Aujourd'hui 430 000 élèves en situation de handicap sont accueillis dans les établissements scolaires
615 ordinaires. Les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves n'ont eu de cesse de
616 réclamer un plan d'urgence de l'école inclusive. Aujourd'hui celle-ci ne permet pas de répondre aux
617 besoins des élèves en situations de handicap et met en situation de souffrance les élèves, les parents
618 d'élèves et les personnels. L'acte 2 de l'école inclusive et les annonces déroulées par le président de la
619 République lors de la Conférence National sur le Handicap (CNH) le 26 avril 2023 ne laissent présager
620 aucune amélioration.

621

622 **5.1. Évaluation des besoins des élèves en situation de handicap**

623 Chaque année des milliers d'élèves en situation de handicap n'ont pas accès à une scolarisation
624 adaptée. La lourdeur administrative en est une des raisons. La réponse du ministère est le déploiement
625 sur tout le territoire du livret de Parcours inclusif depuis janvier 2022 après une période
626 d'expérimentation n'ayant pas fait l'objet d'un bilan. Le livret de parcours inclusif est une application
627 numérique, qui vise à faciliter la mise en place des aménagements et adaptations ; la simplification des
628 procédures de renseignement et d'édition des plans et projets par l'équipe pédagogique ; la
629 formalisation de ces différents plans et projets, la circulation d'information entre l'établissement et la
630 MDPH via une interface dédiée.

631 Le SNUEP-FSU déplore une surcharge de travail pour l'ensemble de l'équipe pédagogique et
632 notamment les professeurs principaux et les enseignants référents palliant le manque de moyen
633 humain dans les MDPH. Le SNUEP-FSU exige un bilan de cette expérimentation, car il craint une
634 détérioration des conditions de travail de tous les personnels.

635 Les affectations dans certaines sections conduisent à la mise en danger (par exemple en atelier) et à la
636 maltraitance institutionnelle de certains élèves et des personnels générant du mal-être.

637

638 **5.2. Les dispositifs d'inclusion scolaire (ULIS, PIAL,...) et leur maillage sur le territoire**

639 La transformation prévue des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en Pôle d'appui à la
640 scolarité (PAS) reprend ce qui existe déjà dans certaines académies comme Lille et Amiens par exemple
641 où les PIAL dits renforcés appelés aussi à Lille et Nancy des Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation
642 (EMAS) interviennent dans les établissements. Ces PAS seraient, selon le ministère, renforcés avec la
643 présence d'un professeur spécialisé et outillé pour permettre d'assurer l'accueil des familles et le suivi
644 des élèves en situation de handicap ; l'évaluation des besoins d'adaptation à la scolarité des enfants ;
645 le déploiement et la coordination des solutions (aide technique, aide humaine, accompagnement par
646 des professionnels du médico-social ou de santé). Le ministère annonce qu'un fonds serait créé à
647 l'Éducation nationale pour le soutien en matériels pédagogiques adaptés, qui permettrait selon lui
648 d'apporter une réponse rapide pour faciliter la scolarité des élèves, sans être obligé de passer par les
649 MDPH. Pour le SNUEP-FSU, l'éducation nationale ne doit pas se substituer aux missions de la MDPH au
650 risque de voir les notifications être attribuées en fonction des moyens et non pas des besoins.

651 Le SNUEP-FSU demande que les notifications individuelles soient respectées et que les notifications
652 mutualisées soient cohérentes pour un travail de qualité de l'AESH pour les élèves.

653 Alors qu'aucun bilan des PIAL n'a été établi, malgré les demandes répétées du SNUEP-FSU, on se dirige
654 vers une nouvelle structure encore plus ordonnatrice sur l'accueil, l'évaluation et les solutions en
655 moyens.

656 Le SNUEP-FSU rappelle son opposition aux PIAL, exige leur abandon, et sera donc d'autant plus
657 opposées à leur transformation dans des structures plus ordonnatrices, et exige que les moyens soient
658 réellement donnés aux établissements pour prendre en compte les besoins des élèves et des
659 enseignant-es.

660 Le SNUEP-FSU dénonce l'utilisation du PACTE (brique « Appui à la prise en charge des élèves à besoins
661 particuliers ») pour la gestion et la prise en charge de ces élèves par des enseignants non qualifiés alors
662 que ces missions de coordination existent déjà et sont normalement assurées par des personnels
663 formés.

664

665 **5.3. Rapprochement d'établissements et services médico-sociaux (SMS) et des établissements** 666 **scolaires**

667 Dans le cadre de « l'acte 2 » de l'école inclusive, des équipes médico-sociales devraient intégrer les
668 futurs PAS. Le dossier de presse de la CNH annonce même la suppression à terme des « établissements
669 fermés », donc de tous les IME (dont une centaine « volontaires » seront installés de 2023 à 2027 dans
670 les établissements scolaires selon la mesure n°11) mais pas, semble-t-il, des ITEP. Toutefois, ces derniers
671 semblent menacés de disparition, comme le montre l'expérimentation des dispositifs DITEP dans
672 l'académie pilote de Bordeaux. La mise en place de cette collaboration entre le service médico-social
673 et l'éducation doit mobiliser toute notre vigilance. Ces structures spécialisées subiront-elles, par des
674 fermetures, le même sort que les SEGPA, l'inclusion servant alors de prétexte pour faire des économies
675 en les fermant ? Quelle place ces équipes auront-elles dans les classes auprès des enseignants tout en
676 préservant leur liberté pédagogique ?

677 Pour le SNUEP-FSU, les établissements scolaires ne sont pas des espaces de soins. Ouvrir les
678 établissements aux SMS pourrait engendrer de la discrimination à l'égard des élèves en situation de
679 handicap. Il faut conserver une variété de modes de scolarisation permettant une meilleure
680 articulation entre le soin et les apprentissages, en fonction des besoins des élèves et des attentes des
681 familles. Elles doivent avoir le choix du mode de scolarisation de l'enfant, en étant bien informées sur
682 les conditions réelles d'accueil dans chacun de ces modes.

683

684 **5.4. La place des AESH dans les équipes éducatives**

685 Le rôle indispensable des AESH dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap n'est plus
686 à prouver. Or depuis leur création en 2014, les accompagnants qui sont en majorité des femmes ne
687 cessent de dénoncer le manque de considération de l'Éducation nationale. Les AESH ne se sentent pas
688 valorisé-es et ont du mal à trouver leur place dans les équipes pédagogiques et le système éducatif.

689 Pour pallier le manque de recrutement des AESH, une mission du pacte permet à un enseignant de
690 prendre en charge un groupe d'élèves à besoin éducatif particulier.

691 Le SNUEP-FSU dénonce le manque d'ambition pour la prise en charge d'élèves à besoins éducatif
692 particulier. L'accompagnement des élèves à BEP doit se faire par un-e AESH avec une valorisation du
693 métier et une formation adaptée et non pas par un enseignant pacté ou un éventuel accompagnant à
694 la réussite éducative (ARE).

695

696 **5.5. Élèves allophones**

697 Afin de permettre aux élèves allophones une véritable inclusion scolaire, le SNUEP-FSU revendique leur
698 double inscription en Unité Pédagogique pour Élèves allophones nouvellement arrivés (UPE2A) et en
699 classe ordinaire,

700 Le SNUEP-FSU demande la création (en nombre suffisant) des UPE2A et des moyens pour assurer un
701 suivi de qualité de tous les élèves allophones tout au long de leur scolarité jusqu'au diplôme. Ces
702 moyens supplémentaires doivent être attribués dans les DHG pour les accompagner vers la réussite.

703 Le SNUEP-FSU réclame que la prise en charge des élèves allophones se fasse exclusivement par des
704 personnels formés et habilités à les encadrer (FLS...). Ces missions ne peuvent relever du Pacte ou de
705 tout autre financement.